

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUÇÈNE**

**Séance du 11 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 21

M. Michel ROURRE	M. Henri ANDRIEUX LOUER	M. Jean-Pierre PASCAUD
Mme Noëlla ROMMEL	Mme Rosine CARILLO	M. Edouard SCHMID
M. Christian MANCIP	TRAMIER	M. Franck VALLON
Mme Chantal MOCZADLO	M. Jérémie JEAN	Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Alain MARCELIN	Mme Carole LAURENT	M. Pierre GAC
Mme Christelle ABATE	Mme Martine MARCHAND	Mme Geneviève SIAUD

Ont donné pouvoir :

- Mme Magali LORA à M. le Maire
- Mme Petya MARINOVA à M. Henri ANDRIEUX LOUER
- Mme Sandrine SAEZ à Mme Geneviève SIAUD

Absents : M. Sébastien Aristide BOULE, M. Gilles MANCEL

Date de convocation : 04 avril 2024

Secrétaire de séance : M. Henri ANDRIEUX LOUER

**2024 DGS 073**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu la délibération n° 25 du 11 juin 2020 qui entérinait les termes du règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de fluidifier le fonctionnement des services,

Il est proposé au conseil municipal de modifier les articles 7 et 8 comme suit :

<b>Article 7 – initial</b>	<b>Article 7 – modifié</b>
<p>....</p> <p><i>Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission. Elles statuent à la majorité des membres présents. Les dossiers validés en commission seront inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal « CM + 1 » ou feront l'objet d'une décision municipale.</i></p>	<p>....</p> <p><i>Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission. De plus, les dossiers soumis à décision ne feront pas nécessairement l'objet d'un examen en commission. Elles statuent à la majorité des membres présents. Les dossiers validés en commission seront inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal à venir.</i></p>

Article 8 – initial	Article 8 - modifié
.... La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller sept jours avant la tenue de la réunion. ....	.... La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller cinq jours avant la tenue de la réunion. ....

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 02 avril 2024,

**Le Conseil Municipal  
Le rapporteur entendu,  
Délibère et décide**

- De valider les modifications des articles 7 et 8 du règlement du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu le secrétaire de séance :  
M. Henri ANDRIEUX LOUER

Pour	17
Abstention	0
Contre	4 - (Mmes MEYNAUD, SIAUD et SAEZ, M. GAC)

Publiée le 29 avril 2024